



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 47038

Texte de la question

M. Jean-Pierre Dupont appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'inquiétude manifestée par les professeurs de biologie et de géologie. Ceux-ci constatent actuellement une grave contradiction au niveau des collèges entre les objectifs annoncés par les programmes et les conditions d'enseignement des sciences de la vie et de la terre, préjudiciable à l'élève. En effet, les programmes actuels sont construits autour de travaux pratiques durant lesquels les élèves doivent participer activement à l'acquisition de leurs savoirs et savoir-faire. Pourtant, plus de 90 % des classes en collège n'ont pas de groupes restreints inférieurs à 18 élèves sur les quatre années du collège. Les enseignants estiment que l'apprentissage des sciences de la vie et de la terre requiert effectivement deux heures de cours hebdomadaires dont une heure trente de travaux pratiques en groupes restreints. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions concernant l'amélioration de l'enseignement de la biologie et de la géologie dans les collèges.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale attache une grande importance à l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre, qui constitue une composante essentielle de la formation commune dispensée aux élèves et participe à leur éducation de futurs citoyens. La recherche d'une amélioration des conditions d'enseignement de cette discipline demeure une priorité constante des actions entreprises en sa faveur. A ce titre, l'organisation des enseignements en sixième, cinquième et quatrième offre aux équipes pédagogiques la possibilité de mettre en oeuvre des séquences à effectifs allégés. La souplesse horaire prévue par les textes permet en effet de dédoubler les classes ou de constituer trois groupes pour deux divisions. Dans le respect de l'autonomie pédagogique dont disposent les établissements et en fonction des moyens qui leur ont été attribués par l'inspecteur d'académie, sur la base du projet qui lui a été présenté, il revient ensuite au principal du collège, après avis de son conseil d'administration, de définir les modalités d'organisation de l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre. C'est pourquoi la détermination d'un seuil d'effectif pour l'organisation de travaux pratiques ne peut être retenue. Cette mesure contraindrait l'ensemble des collèges à adopter un mode d'organisation uniforme et serait susceptible de restreindre l'autonomie dont disposent les équipes professorales de sciences de la vie et de la Terre pour renforcer l'enseignement de leur discipline au travers des choix arrêtés au niveau de l'établissement dans son projet pédagogique.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Dupont](#)

Circonscription : Corrèze (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47038

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 2000, page 3195

Réponse publiée le : 23 octobre 2000, page 6048